

4.19 Rapport des commissaires aux comptes concernant le Sustainability-Linked bond

Rapport d'assurance limitée ⁽¹⁾ de l'un des commissaires aux comptes sur les indicateurs clés de performance ESG présentés dans la section 4.16 du Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président du Conseil d'administration de L'Oréal,

En notre qualité de commissaire aux comptes de L'Oréal (ci-après la « Société »), désigné en tant que Vérificateur externe dans le cadre du Prospectus obligataire conclu entre la Société et les porteurs d'obligations, relatif à l'émission, le 29 mars 2022, d'obligations Sustainability-Linked Bond d'un montant de 1 250 000 000 € assorties d'un coupon de 0,875 % par an arrivant à échéance le 29 juin 2026 (ci-après le « SLB »), nous avons mené une mission d'assurance limitée sur les indicateurs clés de performance ESG accompagnés de notes explicatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ci-après les « KPI ESG »), présentés dans la section 4.16 du Document d'enregistrement universel (ci-après le « DEU ») et établis dans le cadre du Sustainability-Linked Financing Framework. La synthèse de ces KPI ESG, issus de la section 4.16 du DEU, est reprise ci-après :

Objectifs de performance	Résultat au 31/12/ 2025	Statuts
KPI 1a : Tous les sites exploités par L'Oréal atteindront 100 % d'énergie renouvelable (anciennement appelé « carbone neutre ») d'ici au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾	96 %	Non atteint
KPI 1b : Les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) sur un périmètre allant de la production au point de vente (cradle-to-shelf) seront réduites de 14 % par produit vendu d'ici à 2025 par rapport à l'année de référence 2021 ⁽²⁾	- 5 %	Non atteint
KPI 2 : 50 % de plastiques dans les emballages du Groupe seront d'origine recyclée ou biosourcée d'ici à 2025 ⁽³⁾	50 %	Atteint

(1) Sites exploités, à l'exception des installations de sécurité et de sûreté. Un site doit répondre aux exigences suivantes : CO₂ direct (Scope 1) = 0, à l'exception notamment du gaz utilisé pour la restauration, du fioul utilisé pour les tests sprinklers, du fioul (ou diesel) utilisé temporairement par les unités de secours, des consommations d'énergie fossile pendant la maintenance d'une installation renouvelable sur site, des fuites de gaz réfrigérants si elles sont inférieures à 130 tCO₂e/an ; et CO₂ indirect Market Based (Scope 2) = 0.

(2) Excluent les produits de la marque d'Aēsop.

(3) Cet indicateur couvre l'emballage primaire, secondaire et tertiaire. La performance de 50,14 % est arrondi à 50 %.

Notre mission d'assurance ne s'étend pas aux informations relatives aux périodes antérieures, ni à toute autre information ne figurant pas dans les KPI ESG.

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les KPI ESG de la Société, incluant notamment la mention sur l'atteinte ou non des objectifs de performance en matière de durabilité (« Sustainability Performance Targets ») présentée dans la colonne « Statut » du tableau de la section 4.16 du DEU, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Sustainability-Linked Financing Framework.

Nous ne formulons pas de conclusion d'assurance sur des informations relatives aux périodes antérieures non couvertes dans les KPI ESG ni sur toute autre information ne figurant pas dans les KPI ESG.

Préparation des KPI ESG par la Société

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les KPI ESG conduit à utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les KPI ESG doivent être lus et compris en tenant compte du Sustainability-Linked Financing Framework utilisé par la Société pour établir les KPI ESG.

(1) Comprend également les informations nécessaires au titre du SPT Verification Assurance Certificate au sens du Prospectus obligataire établi par la Société.

Limites inhérentes à la préparation des KPI ESG

Les KPI ESG peuvent être sujets à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est sujette à une incertitude inhérente au caractère incomplet des connaissances scientifiques utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et des valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Par ailleurs, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le Sustainability-Linked Financing Framework.

Responsabilités de la Société

Il appartient à la direction de la Société de :

- Sélectionner ou établir le Sustainability-Linked Financing Framework et les procédures appropriées pour élaborer les KPI ESG ;
- Préparer les KPI ESG conformément au SLB qui est le Framework utilisé ;
- Concevoir, mettre en œuvre et maintenir le dispositif de contrôle interne nécessaire à l'établissement des KPI ESG ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du commissaire aux comptes

Il nous appartient de :

- Planifier et de réaliser la mission afin d'obtenir une assurance limitée quant à l'absence d'anomalies significatives dans les KPI ESG, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- Formuler une conclusion indépendante, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons collectés ; et
- Partager notre conclusion avec la Direction de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les KPI ESG tels qu'élaborés par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas :

- D'apprécier la pertinence, la robustesse et la fiabilité des KPI ESG, la raison et le niveau d'ambition des objectifs de performance (« *Sustainability Performance Targets* »), ni la pertinence et la fiabilité des *benchmarks* et bases de référence sélectionnés, ni la crédibilité de la stratégie et/ou des politiques définies pour les atteindre, le cas échéant, sur la base d'analyses de scénarios ;
- De remettre en cause les hypothèses de la Direction de la Société et, en particulier, formuler une quelconque interprétation du SLB ;
- De se prononcer sur les conséquences d'un éventuel non-respect des conditions prévues par le SLB ;
- D'apprécier les informations à caractère prospectif ni la capacité de la Société à atteindre les objectifs de performance fixés au contrat de SLB.

Les travaux que nous avons réalisés dans le cadre du présent rapport d'assurance limitée, portant sur les KPI ESG figurant dans la section 4.16 du DEU de la Société, ne sauraient se substituer aux investigations ou procédures que les établissements financiers parties au SLB pourraient mener dans le cadre de celui-ci, et ne nous formulons par ailleurs aucune assurance quant au caractère suffisant des diligences que nous avons mises en œuvre au regard de leurs besoins.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (« CNCC ») relative à cette intervention et à la Norme internationale ISAE 3000 (révisée), « *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* », émise par l'*International Auditing and Assurance Standards Board*.

Indépendance et contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences d'indépendance et autres règles déontologiques du Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi qu'aux dispositions prévues à l'article L.821-28 du Code de Commerce et à l'*International Code of Ethics for Professional Accountants* (dont les *International Independence Standards*) publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (Code de l'IESBA).

Par ailleurs, notre cabinet applique la Norme internationale de gestion de la qualité 1 (« *Standard on Quality Management 1* »), et conséquence, nous avons mis en place un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires, des règles déontologiques, des normes professionnelles et de la doctrine professionnelle française.

Nos travaux ont été réalisés par une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de reporting de durabilité et d'assurance.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux de manière à cibler les domaines dans lesquels nous avons identifié un risque potentiel d'anomalie significative concernant les KPI ESG. Nos procédures ont été menées en exerçant notre jugement professionnel. Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée sur les KPI ESG, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des circonstances dans lesquelles le SLB a été émis ;
- Prendre connaissance du contrat d'émission signé, de ses éventuels avenants, du Sustainability-Linked Financing Framework (en particulier la liste des indicateurs clés de performance, la méthodologie utilisée pour déterminer ces indicateurs, le périmètre retenu pour le calcul des indicateurs clés de performance, etc.) ainsi que des caractéristiques du SLB ;
- Prendre connaissance du rapport pré-émission de la *Second Party Opinion* ;
- Apprécier la cohérence des indicateurs clés de performance et des modalités de calcul avec les informations publiées dans le Rapport de durabilité ;
- Apprécier si les modalités de calcul des KPI ESG telles que définies dans le Sustainability-Linked Financing Framework sont suffisamment explicites et peuvent constituer des critères appropriés au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne de la Société relatif à la préparation des KPI ESG, sans nécessairement en évaluer la conception, la mise en œuvre ou encore en tester l'efficacité opérationnelle ;
- Apprécier si les méthodes utilisées par la Société pour établir des estimations sont appropriées et, le cas échéant, apprécier la pertinence des changements de méthodes, si elles ont été appliquées de façon uniforme, sans nécessairement que le commissaire aux comptes ait à tester les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni à établir ses propres estimations pour les comparer aux estimations de la Société ;
- Mettre en œuvre des procédures analytiques qui peuvent notamment nous permettre d'identifier des variations inhabituelles, et demander à la direction des explications concernant les éléments inhabituels identifiés ;
- Pour chaque KPI ESG :
 - Apprécier la conformité des méthodes de calcul appliquées avec celles décrites dans le Sustainability-Linked Financing Framework ;
 - Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les KPI ESG ;
 - Rapprocher, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives ;
 - Interrogé la direction sur l'existence d'éventuels événements postérieurs à la date de clôture susceptibles d'affecter les KPI ESG faisant l'objet de la vérification, ou sur la présentation qui en est faite dans la section 4.16 du DEU de la Société.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ainsi que la norme de rapport internationale ISAE 3000 (révisée), une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La-Défense, 17 mars 2026

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel
Partner Audit

Catherine Saire
Partner Sustainability